

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 25 mars 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT procuration à Ludovic ROHART, Vinciane FABER procuration à Olivier VERCRUYSSSE, François-Hubert DESCAMPS procuration à Bernard CHOCRAUX, Christian DEVAUX procuration à Patrick LEMAIRE, Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY, Guillaume FLUET procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Luc LEFEBVRE procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 42
Procurations : 7

Nombre de votants : 49

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 février 2025 à PONT-A-MARCQ à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2025_039 - *Modification de la composition des commissions thématiques*

Par courrier daté du 14 février 2025, Monsieur Christophe THIEBAUT, conseiller communautaire suppléant pour la commune de COBRIEUX, et membre de la Commission n°2 « *Développement économique, Agriculture et Alimentation* », a démissionné de cette commission.

Le Conseil communautaire est donc invité prendre acte de cette démission.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la démission de Monsieur Christophe THIEBAUT, conseiller communautaire suppléant de la commune de COBRIEUX de ses fonctions de membre de la commission n° 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.*

DELIBERATION CC_2025_040 - *Modification de la composition de la commission projet TERRABUNDO*

Par délibération CC_2023-199 en date du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a créé la commission Projet « TERRABUNDO », dans les conditions prévues à l'article 3.1.1.2 du règlement intérieur des Assemblées.

Cette commission dont le but est de garantir le bon fonctionnement de l'équipement, et d'impulser la dynamique de TERRABUNDO au quotidien, prévoyait la désignation de :

- Six conseillers communautaires titulaires ou suppléants, auxquels s'ajoute M. Michel DUPONT, maire de la commune d'ENNEVELIN ;
- Six personnalités qualifiées, notamment des membres du conseil de développement, des résidents de Terrabundo (Terrabünders) et des entreprises du territoire ayant participé au projet Terrabundo.

M. Christophe THIEBAUT était membre de la commission TERRABUNDO.

N'étant plus membre de la commission « *Développement économique, Agriculture et Alimentation* », il convient d'acter le fait qu'il ne siège plus au sein de la commission TERRABUNDO.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De modifier la composition de la commission TERRABUNDO, afin de prendre en compte la démission de M. Christophe THIEBAUT de cette commission.*

DELIBERATION CC_2025_041 - Signature d'une convention entre le CDG59 et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT doit répondre à des obligations en termes de protection des données à caractère personnel.

Pour ce faire, elle peut demander l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), et la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel.

Ce DPD mis à disposition par le CDG59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en oeuvre ; évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ; contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ; assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG59 est obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel. De son côté, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a nommé un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG59, et l'assiste dans ses missions.

La mise à disposition du DPD mutualisé est facturée par le CDG59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CDG59 et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT relative à la mise à disposition d'un agent du CDG59, pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD.***
- ***D'inscrire les dépenses afférentes au budget.***

DELIBERATION CC_2025_042 - Signature d'une convention d'objectifs avec l'association ROBOTIK pour la promotion de nouvelles technologies sur le territoire

Organisé à l'origine par un collectif citoyen, le salon Robotik a eu lieu pour la première fois en 2017 à Aix-en-Pévèle. Depuis 2018, l'initiative est portée par Pévèle Carembault qui finance l'évènement et organise le salon en partenariat avec le collectif.

L'association ROBOTIK s'est constituée le 3 juillet 2024 et a pour objectif la promotion des nouvelles technologies et de leurs usages.

Pévèle Carembault et l'association Robotik souhaitent oeuvrer ensemble pour :

- Co-organiser le Salon Robotik (journées grand public), le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025, à la Pévèle Carembault Arena, située à Orchies.
- Faire grandir le salon grâce à son réseau et le faire rayonner au-delà de la Région Hauts-de-France dans les salons à dimension nationale auxquels l'association participe.

La convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Pévèle Carembault s'engage à soutenir financièrement les actions précitées par le versement d'une subvention et à contribuer à l'organisation du salon Robotik par la mise à disposition de matériel et de moyens humains. Ladite convention précise également les modalités d'intervention de l'association dans l'organisation du salon Robotik, les conditions de mobilisation des intervenants et le rayonnement de l'action au-delà des Hauts-de-France.

Le montant de la subvention proposé pour 2025 est fixé à 11 000 €.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-jointe, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*
- *D'octroyer une subvention de 11 000 € à l'association « Robotik » au titre de l'année 2025.*

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

AMENAGEMENT

DELIBERATION CC_2025_043 - PLU de CAMPHIN EN CAREMBAULT - Modification de droit commun

La commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a sollicité Pévèle Carembault afin que soit engagée une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme communal pour plusieurs objets :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe notamment les parcelles cadastrées B 1364, B 91 et B 1092 ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « les Prés

- Lourés » afin d'y permettre la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crématorium ;
- La rectification d'erreurs de zonage ;
 - La précision et la réécriture de certaines règles du Règlement.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a réduit la durée de vie des zones 2AU instaurées après le 1^{er} janvier 2018, la passant de 9 à 6 ans.

Néanmoins, le PLU de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT étant en vigueur depuis le 19 décembre 2016, sa zone 2AUe a conservé une durée de vie de 9 ans. Elle est donc toujours d'actualité et ce, jusqu'au 19 décembre 2025.

En matière d'ouverture à l'urbanisation des zones « à urbaniser » (AU), le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-38, dispose que : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie (seulement les parcelles B1364, B91 et B1092) de la zone 2AUe de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT doit donc faire l'objet d'une procédure de modification de droit commun.

Cette ouverture à l'urbanisation se justifie par l'insuffisante surface des gisements fonciers disponibles en renouvellement urbain pour permettre un projet de « village senior ». En effet, s'il est vrai qu'il existe des gisements fonciers dans le bourg principal, il n'en demeure pas moins qu'ils sont éparpillés, enclavés pour certains et de faible superficie ce qui réduit leur potentiel pour un tel projet.

La modification portera donc sur l'ouverture à l'urbanisation des parcelles B1364, B91 et B1092 et sera assortie d'une modification de l'OAP « Les Prés Lourés » afin de la préciser.

La commune souhaite ensuite rectifier des erreurs matérielles dues aux modifications successives du PLU. Ces corrections d'erreurs de zonage, rentrant en principe dans le champ d'application de la modification simplifiée, seront incorporées dans cette modification de droit commun.

Ainsi, après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA, des observations du public exprimées pendant l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De prescrire le lancement de la modification de droit commun n° 3 du PLU de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, conformément aux objectifs définis ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager et organiser la procédure de modification du PLU.***

→ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au lancement de la modification de droit commun n° 3 du PLU de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.***

DELIBERATION CC_2025_044 - PLU d'ORCHIES - Retrait de la révision allégée n° 3

A la demande de la commune d'ORCHIES le Conseil communautaire a prescrit, par délibération CC_2024_276 en date du 16 décembre 2024, le lancement d'une révision allégée du PLU communal.

Pour rappel, cette procédure avait pour objet de reclasser les parcelles cadastrées A2781 et A2782 en secteur UEc, nouveau secteur de la zone urbaine à vocation économique (UE), spécifiquement dédié à la reconversion des bâtiments des anciens établissements Dubreux. La révision prévoyait également une étude dérogatoire à la Loi Barnier.

Par un courrier en date du 14 février 2025 valant recours gracieux, la Préfecture du Nord a demandé à Pévèle Carembault de procéder au retrait de la délibération CC_2024_278.

En premier lieu, la Préfecture rappelle que le PLU actuel d'ORCHIES a été approuvé par le conseil municipal le 15 décembre 2011 et qu'il n'a depuis fait l'objet d'aucune révision. Par conséquent, le PLU n'intègre pas les dispositions de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II ». A titre d'exemple, la Préfecture remarque que ni le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ni le Rapport de présentation du PLU d'ORCHIES ne prévoient d'objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain.

La Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose que la première révision engagée sur un PLU n'ayant pas intégré les dispositions de l'article 19 de la loi Grenelle II, les intègre.

Or, la révision allégée engagée le 16 décembre 2025 ne prévoit pas l'intégration desdites dispositions.

La Préfecture explique enfin que, dans le cas d'ORCHIES, seule une révision générale du PLU communal permettrait de les intégrer car cela impacterait les orientations générales du PADD.

Elle conclut que le PLU d'ORCHIES nécessiterait non pas une révision allégée mais une révision générale qu'il n'est plus possible d'engager étant donné que Pévèle Carembault a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal.

En l'état, aucune révision ne peut donc être engagée sur le PLU d'ORCHIES.

Par conséquent, la Préfecture demande à Pévèle Carembault de procéder au retrait de la délibération CC_2024_278, manifestement illégale et lui suggère d'engager une mise en compatibilité du PLU d'ORCHIES par déclaration de projet pour mener à bien le projet de reconversion des bâtiments des anciens établissements Dubreux.

Il est donc demandé au conseil d'approuver le retrait de sa délibération ayant engagée la révision allégée n° 3 du PLU d'ORCHIES.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ ***D'approuver le retrait de la délibération CC_2024_278 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024.***

▣ DELIBERATION CC_2025_045 - Signature d'une convention relative à la création d'un chaucidou et à son entretien ultérieur sur la commune de SAMEON, avec le Département du NORD

La Communauté de communes Pévèle Carembault, maître d'ouvrage du schéma cyclable, a réalisé en 2023 les travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (Chaucidou) rue de Beaumetz, sur la commune de Saméon, domaine public départemental (RD127).

L'intercommunalité avait sollicité une subvention auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la politique cyclable (APCD 2023).

Le Département du Nord a accordé une subvention à hauteur de 14 850 €, pour un montant estimé des travaux de 19 800 € HT, soit 75 % du coût total prévisionnel du projet.

Il convient désormais de formaliser, à travers la convention jointe à la présente délibération, l'octroi de la subvention, la mise à disposition des terrains et l'entretien futur des aménagements réalisés.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, relative à la création d'un chaucidou et à son entretien ultérieur sur la commune de SAMEON, avec le Département du NORD.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

▣ DELIBERATION CC_2025_046 - Signature d'une convention relative à la création d'un chaucidou et à son entretien ultérieur sur la commune de WAHAGNIES, avec le Département du NORD

La Communauté de communes Pévèle Carembault, maître d'ouvrage du schéma cyclable, a réalisé en 2023 les travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (Chaucidou) rue Pasteur, sur la commune de Wahagnies, domaine public départemental (RD254).

L'intercommunalité avait sollicité une subvention auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la politique cyclable (APCD 2023).

Le Département du Nord a accordé une subvention à hauteur de 9 150 €, pour un montant estimé des travaux de 12 000 € HT, soit 76,25 % du coût total prévisionnel du projet.

Il convient désormais de formaliser, à travers la convention jointe à la présente délibération, l'octroi de la subvention, la mise à disposition des terrains et l'entretien futur des aménagements réalisés.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, relative à la création d'un chaucidou et à son entretien ultérieur sur la commune de WAHAGNIES, avec le Département du NORD.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

ECONOMIE CIRCULAIRE

DELIBERATION CC_2025_047 - Développement de la formation au surcyclage de mobilier

Lors de la création de son siège communautaire, Pévèle Carembault a démontré sa volonté d'entraîner toute la filière "Agencement" du territoire vers une production circulaire. Dans cet objectif, elle avait notamment sollicité la filière ébénisterie du Lycée Général et Professionnel Charlotte Perriand de Genech pour la fabrication de pièces de mobilier.

Le projet européen Interreg CEO dont Pévèle Carembault est partenaire vise à former les professionnels et les étudiants de l'agencement de bureaux à l'économie circulaire. Des experts, tels que le Centre Technique de la filière Bois Ameublement (FCBA), ont contribué au développement de programmes de formation adaptés aux besoins des professionnels.

Le lycée Charlotte Perriand s'est porté volontaire pour que la première formation « Masterclass en création de mobilier circulaire » soit proposée aux élèves de CAP « Ebénisterie » en 2025. Cette 1ère formation permettra de tester le format et de l'améliorer avec l'aide d'un ingénieur pédagogique avant d'être partagé à l'échelle des partenaires européens du projet CEO.

Dans cette perspective, il est nécessaire de conventionner avec le lycée Charlotte Perriand afin de formaliser le partenariat.

Pévèle Carembault prend en charge les frais d'adaptation des formations par l'ingénieur pédagogique ainsi que les éventuelles dépenses liées à l'organisation des sessions de formation dans le cadre des financements du projet Interreg Mer du Nord CEO.

Le Lycée Charlotte Perriand de Genech, accueillant la formation, met à disposition les salles et équipements, mobilise les élèves et encadrants et facilite l'organisation de la formation.

À l'instar de ce qui est proposé avec le lycée Charlotte Perriand, des partenariats similaires pourront être mis en place avec d'autres établissements d'enseignement professionnel répondant aux objectifs du projet CEO afin de renforcer l'impact de la démarche.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le projet de convention de partenariat avec le Lycée Charlotte Perriand à Genech.*
- *D'approuver l'établissement de partenariats du même type avec tout autre établissement d'enseignement professionnel qui souhaiterait s'investir dans le projet CEO aux côtés de Pévèle Carembault.*

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DELIBERATION CC_2025_048 - Signature d'une convention avec la commune de PHALEMPIN pour le remboursement des frais liés à l'organisation du salon éco-construction

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a organisé le salon écoconstruction le week-end des 15 et 16 mars 2025. Il aura lieu au sein du complexe sportif municipal Jacques Hermant et notamment de la salle de sports située Rue du Ponchelet à Phalempin.

Il convient d'indemniser la commune de PHALEMPIN pour les frais liés à l'organisation de ce salon pour un montant de 200 €, correspondant à un forfait de 150 € pour les consommations d'énergie (électricité) et de 50 € pour les frais de rangement/nettoyage.

Le projet de convention avec la commune de PHALEMPIN est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'autoriser son Président à signer la convention ci-annexée avec la commune de PHALEMPIN.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AGFA

DELIBERATION CC_2025_049 - Demande de subventions pour le projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien site AGFA-GEVAERT

La Communauté de communes Pévèle Carembault porte le projet de requalification du site de l'ancienne usine AGFA à Pont-à-Marcq / Mérignies.

Le projet de structure autour de plusieurs opérations :

- La déconstruction de 11 bâtiments du site (en cours), sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF ;
- L'aménagement des espaces communs (travaux de terrassements, réseaux, stationnement ; aménagements paysagers, mobilier...) ;
- La mise en place d'un réseau de chaleur ;
- La réhabilitation et la construction de bâtiments.

Concernant l'aménagement des espaces extérieurs, l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine a démarré au mois de mai 2024. La conception du projet est au stade d'avant-projet.

L'année 2025 sera donc consacrée à :

- La poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre (PRO,DCE) ;
- Le suivi de la démarche d'instruction des dossiers de demandes d'autorisation réglementaires déposées en mars 2025 (Permis d' Aménager, Évaluation Environnementale et Dossier Loi sur l'Eau) ;
- La formalisation du montage opérationnel (identification du maître d'ouvrage) et du bilan d'opération ;

- La recherche de subventions extérieures afin de réduire au maximum le reste à charge de la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à solliciter des subventions pour le projet d'aménagements d'extérieurs auprès du Département dans le cadre de son appel à projets PTS (Projets Territoriaux Structurants).

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer des demandes de subventions pour le projet d'aménagement des espaces extérieurs du site de l'ancienne usine AGFA, auprès du Département dans le cadre des PTS (Projets Territoriaux Structurants) ;*

Cette demande de subvention sera transmissible à tout aménageur à qui le Conseil communautaire confiera l'aménagement du site.

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*
- *D'imputer les recettes sur l'AP-AGFA.*

 **DELIBERATION CC_2025_050 - Vente de la parcelle ZA92 à BEUVRY-LA-FORET à SARL CONNECT SON**

Le parc d'activité des HOUSSIERES à BEUVRY-LA-FORET avait fait l'objet d'une concession d'aménagement avec ADEVIA par l'ancienne Communauté de communes COEUR DE PEVELE.

A la clôture de la concession d'aménagement en 2015, le Conseil communautaire avait délibéré sur les biens de retour et les biens de reprise, car quatre terrains n'avaient pas été vendus par l'aménageur.

Sur ces quatre terrains, trois d'entre eux ont été vendus en 2019, et il restait un terrain.

Il est proposé de vendre le dernier terrain correspondant à la parcelle ZA92 d'une emprise de 3 666 m² à la société CONNECT SON représentée par M. Thomas MARTEL.

Par un avis 2024-59080-63817 en date du 1^{er} octobre 2024, le service de France Domaines a évalué cette parcelle à 80 000 € soit environ 22 € HT/m², avec une marge d'appréciation de 15 %.

Compte tenu de la rareté du foncier, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 22€HT/m², soit 80 652 €HT, auquel s'appliquera la TVA en vigueur au jour de la vente.

La promesse de vente devra être signée dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la vente de la parcelle ZA92 du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET au profit de la société CONNECT SON ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,*

- *D'autoriser son Président ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *De mandater Me Nicolas RANDOUX, notaire à ORCHIES, pour la rédaction de l'acte de vente.*

DELIBERATION CC_2025_051 - Vente du lot 3 du parc d'activité INNOVA'PARK à la société ETS QUAS

La société ETS QUAS, actuellement installée à MERIGNIES et spécialisée dans la construction de bois et rénovation d'habitat, souhaite acquérir le lot 3 du parc d'activité INNOVA'PARK pour s'y installer. Elle envisage la création de 2 emplois.

Par un avis 2024-59168-51661 en date du 18/07/2024, France Domaines a évalué les parcelles non encore vendues du parc d'activité INNOVA'PARK au prix de 52 €HT/m². Cet avis met ainsi à jour les avis précédents.

Il est donc proposé de vendre le lot 3 du parc d'activité INNOVA'PARK de CYSOING à l'entreprise ETS QUAS ou à toute personne physique ou morale qui pourra s'y substituer, au prix de 52 €HT / m², auquel s'ajoutera la TVA applicable au jour de la vente.

Le lot 3 concerne la parcelle ZM218 d'une superficie de 1878 m² pour un prix de 97 656 €HT auquel viendra s'ajouter la TVA applicable au jour de la vente.

Le Conseil communautaire conditionne la présente vente à la signature de la promesse de vente dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la vente du lot n°3 correspondant à la parcelle ZM218 du parc d'activité de INNOVA'PARK à CYSOING au profit de la Société ETS QUAS ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,*
- *D'autoriser son Président ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *De mandater Me Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente, avec la participation de Me Pierre COURTI, notaire à LILLE.*

DELIBERATION CC_2025_052 - Vente du lot 13 du parc d'activité Innova'Park - CYSOING à la société RESIN'ARCHITECTE

La société RESIN ARCHITECTE déjà installée sur le parc d'activité et spécialisée dans les revêtements et d'isolation de sol et mur, souhaite acquérir le lot 13 du parc d'activité INNOVA'PARK pour développer son activité. Elle envisage la création de 5 emplois.

Par un avis 2024-59168-51661 en date du 18/07/2024, France Domaines a évalué les parcelles non encore vendues du parc d'activité INNOVA'PARK au prix de 52 €HT/m². Cet avis met ainsi à jour les avis précédents.

Il est donc proposé de vendre le lot 13 du parc d'activité INNOVA'PARK de CYSOING à l'entreprise SAS RESIN ARCHITECT, représentée par la SCI INNOVA PARK, ou à toute personne physique ou morale qui pourra s'y substituer, au prix de 52 €HT / m², auquel s'ajoutera la TVA applicable au jour de la vente.

Le lot 13 concerne les parcelles ZM207, ZM214, ZM224 d'une superficie totale de 4 345 m² pour un prix de 52 €HT, soit 225 940 € HT auquel viendra s'ajouter la TVA applicable au jour de la vente.

Le Conseil communautaire conditionne la présente vente à la signature de la promesse de vente dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'acter la vente du lot n° 13 correspondant aux parcelles ZM 207, ZM214, ZM224 du parc d'activité de INNOVA'PARK à CYSOING au profit de M. Olivier DERIVAUX, gérant de la Société SAS RESIN ARCHITECT, ou la SCI INNOVA PARK ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ➔ ***D'autoriser son Président ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ➔ ***De mandater Me Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente.***

DELIBERATION CC_2025_053 - Signature d'un bail dérogatoire au statut de baux commerciaux pour la cellule 2 du bâtiment relais de la croisette avec la société L'atelier d'Alexis

Pévèle Carembault a aménagé le bâtiment relais pour accueillir les entreprises sur le parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE. Quatre cellules commerciales ont été aménagées à destination des jeunes entreprises de moins de trois ans du territoire ou des entreprises de plus de 3 ans ayant un projet de développement avec potentiel de croissance important.

L'objectif est que les entreprises ne restent pas plus de trois ans sur le site.

Le montage juridique est donc un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de trois ans avec une faculté de résiliation unilatérale par le preneur. Le loyer est évolutif sur 3 ans afin de se rapprocher des prix de marché au terme du parcours.

Le montant annuel des loyers est celui-ci :

	Année 1		Année 2		Année 3	
	Base 50 € HT/HC/m2/an		Base 55 € HT/HC/m2/an		Base 60 € HT/HC/m2/an	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Cellule 2 (232 m2)	11 600 €	13 920 €	12 760 €	15 312 €	13 920 €	16 704 €

Il est proposé de louer la cellule 2 à la société L'atelier d'Alexis, spécialisée dans la serrurerie, métallerie.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De mettre en location la cellule 2 du bâtiment relais de la Croisette au profit de la Société L'atelier d'Alexis ou toute société qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,*
- ➔ *D'autoriser son Président ou son représentant à signer un bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Alexis FERRET représentant de l'atelier d'Alexis, à se faire produire les pièces nécessaires, ainsi que tout document relatif à la mise en oeuvre de ce bail dérogatoire*
- ➔ *De mandater Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, aux fins de rédiger le contrat de bail*
- ➔ *De mandater l'étude de Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ, aux fins de procéder à un état des lieux.*

📌 DELIBERATION CC_2025_054 - Modification politique tarifaire - Village d'entreprise SAMEON

Le village d'artisans à SAMEON est constitué huit cellules artisanales de 186 m² ou 190 m² occupés par bail commercial. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le montant du loyer est de 35 €HT/HC/m²/an.

Il est proposé de modifier la politique de location du village d'artisans et de fixer le montant du loyer à 40 € HT/m²/an à partir du 1er avril 2025, auquel s'ajoutent les charges locatives, pour les cellules qui seront louées à partir de cette date.

Cette majoration ne s'applique pas aux baux commerciaux en cours, régis par le statut des baux commerciaux, et dont les loyers sont déjà majorés par une clause d'indexation annuelle.

La modification de politique tarifaire a pour conséquence des montants de loyer tels que définis ci-dessous :

- Pour une cellule de 186 m², un loyer de 7 440 € HT/an, soit 8 928 € TTC/an.

Soit 620 € HT/mois, soit 744 € TTC /mois.

A cela s'ajoute une provision pour les charges mensuelles évaluées à 150 € HT soit 180 € TTC, soit 1 800€ HT/an et 2 160 € TTC/an.

SOIT, un loyer mensuel avec charges de 770 € HT, soit 924 € TTC/mois.

SOIT, un loyer annuel avec charges de 9 240 € HT/an, soit 11 088 € TTC/an.

- Pour une cellule de 190 m², un loyer de 7 600€ HT/an soit 9 120 € TTC/an.

Soit 633,33 € HT/mois, soit 760 € TTC/mois.

A cela s'ajoute une provision pour les charges mensuelles évaluées à 150 € HT soit 180 € TTC, soit 1 800 € HT/an et 2 160 € TTC/an.

SOIT, un loyer mensuel avec charges de 783,33 € HT, soit 940 € TTC/mois.

SOIT, un loyer annuel avec charges de 9 400 € HT/an, soit 11 280 € TTC/an.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De fixer la politique tarifaire de location sur le village d'artisans de SAMEON, dans les conditions définies ci-dessus.*

COMMISSION 3 - FAMILLE

DELIBERATION CC_2025_055 - Signature d'une convention d'objectifs avec l'association "On fait un Jeu" dans le cadre de la Communauté Amie des Aînés

L'Association On fait un Jeu présente sur notre territoire depuis plusieurs années mène des actions autour du jeu. Souhaitant diversifier ses actions, l'association projette d'orienter ses interventions auprès des seniors et des plus jeunes.

En parallèle, Pévèle Carembault met en place un plan d'actions visant à valoriser toute démarche en faveur de la Communauté « Amis des Aînés ». Elle souhaite faciliter les partenariats et permettre le développement d'actions dans le domaine du Bien-Vieillir et de la Jeunesse.

Afin de soutenir et d'accompagner la mise en œuvre d'actions qui s'ancrent dans le projet de territoire en 2025, Pévèle Carembault octroie une aide financière de 20 000 € en faveur de l'association On fait un jeu.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2025 ci-annexée, avec l'association On fait un Jeu, pour la mise en place de ses nouvelles actions.*
- *D'octroyer une subvention annuelle de 20 000 € à l'association On fait un Jeu, dans les conditions telles que définies dans la présente convention.*

DELIBERATION CC_2025_056 - Modification de la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile au 1er mai 2025

Par délibération CC_2024_014 en date du 5 février 2024, le Conseil communautaire avait délibéré afin de fixer la politique tarifaire pour le service de portage des repas à domicile, à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile à compter du 1er mai 2025, afin de contenir la part à charge de la collectivité, et compte tenu des augmentations supportées par Pévèle Carembault dans le coût de fonctionnement de ce service.

La politique tarifaire actuelle est fixée comme suit :

	<u>Politique tarifaire actuelle</u>	<u>Politique tarifaire proposée à compter du 1^{er} mai 2025</u>
Tarifs pour un usager	Prix d'un repas TTC	Prix d'un repas TTC
Menu 5 éléments : potage, entrée, plat, fromage, dessert	6,95 €	7,05 €
Menu 4 éléments : potage, plat, fromage, dessert	6,60 €	6,70 €
Menu petit appétit : 3 éléments	6,15 €	6,25 €
Tarifs pour les personnes invitées		
Menu 5 éléments : potage, entrée, plat, fromage, dessert	9,00 €	9,00 €
Menu 4 éléments : potage, plat, fromage, dessert	8,65 €	8,65 €
Menu petit appétit : 3 éléments	8,20 €	8,30 €

Les tarifs pour les personnes invitées restent inchangés.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De fixer la politique tarifaire à compter du 1^{er} mai 2025 pour les repas à domicile à destination des usagers résidant sur le territoire de Pévèle Carembault, telle que mentionnée au sein de la présente délibération.**

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

DELIBERATION CC_2025_057 - *Décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal 2025*

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision budgétaire modificative concernant le budget principal dans les éléments sont prévus dans le tableau ci-joint.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De voter la décision modificatives n° 1 du Budget principal 2025, annexée au présent document.*

DELIBERATION CC_2025_058 - *Modification des attributions de compensation - révision libre*

Au vu de sa compétence « éclairage public », la communauté de communes a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Pour ce faire, des attributions de compensation avaient été déterminées.

Il vous est proposé d'en réviser le montant selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts, et de les fixer conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De fixer les montants des attributions de compensation tels que figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.*

DELIBERATION CC_2025_059 - *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de COBRIEUX pour la réalisation de travaux de voirie et la rénovation d'équipements communaux*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de COBRIEUX dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 54 948 €.

La commune de COBRIEUX a déposé un dossier pour la réalisation de travaux de voirie et la rénovation d'équipements communaux, dont le coût est estimé à 28 997,16 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	14 498,58 €	50,00 %
Commune de COBRIEUX - Autofinancement	14 498,58 €	50,00 %
TOTAL	28 997,16 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 pour la commune de COBRIEUX s'élèvera à 40 449,42 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de COBRIEUX pour un projet de rénovation des biens communaux, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de COBRIEUX, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_060 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de HERRIN pour un projet de rénovation des biens communaux

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de HERRIN dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 47 879,00 €.

La commune de HERRIN a déposé un dossier pour un projet de rénovation des biens communaux, dont le coût est estimé à 40 195,21 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	20 097,00 €	49,99 %
Commune de HERRIN - Autofinancement	20 098,21 €	50,01 %
TOTAL	40 195,21 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 pour la commune de HERRIN s'élèvera à 27 782 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de HERRIN pour un projet de rénovation des biens communaux, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de HERRIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2025_061 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de PHALEMPIN, pour l'aménagement d'une aire de jeux multisports dite « City stade »

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de PHALEMPIN dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 267 153,00 €.

La commune de PHALEMPIN a déposé un dossier pour l'aménagement d'une aire de jeux multisports dite « City stade », dont le coût est estimé à 169 566,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2025</i>	84 783,25 €	50,00 %
Commune de PHALEMPIN - Autofinancement	84 783,25 €	50,00 %
TOTAL	169 566,50 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la solde de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 pour la commune de PHALEMPIN s'élèvera à 182 369,75 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de PHALEMPIN pour l'aménagement d'une aire de jeux multisports dite « City stade », selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2025_062 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WAHAGNIES pour des travaux de réfection du préau de l'Ecole Jules FERRY

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de WAHAGNIES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 167 379 €.

La commune de WAHAGNIES a déposé un dossier pour des travaux de réfection du préau de l'Ecole Jules Ferry, dont le coût est estimé à 59 822, 72 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	29 911,36 €	50,00 %
Commune de WAHAGNIES - Autofinancement	29 911,36 €	50,00 %
TOTAL	59 822,72 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025, s'élèvera à 96 123,07 €, pour la commune de WAHAGNIES.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de WAHAGNIES pour des travaux de réfection du préau de l'Ecole Jules Ferry, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de WAHAGNIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_063 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de COUTICHES dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

Par délibération CC_2024_117 en date du 27 mai 2024, le Conseil communautaire avait octroyé un fonds de concours 2022-2025 d'un montant de 29 060 € à la commune de COUTICHES, pour le déploiement d'un système de vidéoprotection.

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil Municipal de COUTICHES a manifesté le souhait de bénéficier de la totalité de son enveloppe de Fonds de concours 2022-2025 pour le déploiement d'un système de vidéoprotection,

Il convient donc d'annuler la délibération CC_2024_117 du Conseil communautaire du 27 mai 2024,

octroyant un fond de concours de 29 060 € afin de voter une délibération accordant un fond de concours de 30 000 €. A cet effet, la commune de COUTICHES a modifié son projet et déposé un dossier pour l'installation de 21 caméras sur le territoire de sa commune. Le coût de cette installation est estimé à 106 446,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Région	30 000,00 €	28,18 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours vidéoprotection</i>	30 000,00 €	28,18 %
Commune de COUTICHES - Autofinancement	46 446,00 €	43,63 %
TOTAL	106 446,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de COUTICHES aura soldé son enveloppe 2022-2025 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De procéder au retrait de la délibération CC_2024_117 du Conseil communautaire du 27 mai 2024.*
- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_064 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de PHALEMPIN pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de PHALEMPIN dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de PHALEMPIN a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune (installation de 9 caméras), dont le coût est estimé à 48 835,22 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours vidéoprotection</i>	14 650,56 €	30,00 %
Commune de PHALEMPIN - Autofinancement	34 184,66 €	70,00 %
TOTAL	48 835,22 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2025 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance pour la commune de PHALEMPIN s'élèvera à 15 349,44 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un Fonds de concours à la commune de PHALEMPIN pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de Fonds de concours avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce Fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION CC_2025_065 - *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des évolutions des effectifs au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (arrivées/ départs/ avancements de grade).

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

DELIBERATION CC_2025_066 - Prise en charge des sommes à avancer par les agents dans le cadre des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Dans le cadre de la Loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de Pévèle Carembault sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De donner son accord pour payer en amont les frais complémentaires aux prestataires concernés dans la limite prévisionnelle de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par Pévèle Carembault.***
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

AODE

DELIBERATION CC_2025_067 - Modalités de reversement de la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) aux communes

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes a repris la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE).

De ce fait, elle encaisse la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) devenue part d'accises sur l'électricité pour les 16 communes de moins de 2 000 habitants (Aix, Auchy, Bachy, Bourghelles, Bouvignies, Camphin en Carembault, Chemy, Cobrieux, Herrin, Louvil, Moncheaux, Mouchin, La Neuville, Saméon, Tourmignies, Wannehain).

Par délibération du 5 février 2024, la Communauté de communes a souhaité procéder au reversement de 100 % de cette part d'accises de l'électricité à ces mêmes communes selon la répartition communiquée par les services de l'Etat.

Le document de répartition de cette part n'étant plus communiqué, il y a lieu de fixer par délibération les modalités de répartition entre ces 16 communes pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser la dernière répartition connue, à savoir celle de l'année 2023, pour verser aux communes la part d'accises sur l'électricité pour l'année 2024 :

AIX	9,6%
AUCHY-LEZ-ORCHIES	6,9%
BACHY	7,2%
BOURGHELLES	7,3%
BOUVIGNIES	6,7%
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	12,1%
CHEMY	5,8%
COBRIEUX	3,5%
HERRIN	1,7%
LOUVIL	4,8%
MONCHEAUX	6,6%
MOUCHIN	7,5%
NEUVILLE (LA)	4,1%
SAMEON	6,9%
TOURMIGNIES	3,7%
WANNEHAIN	5,7%
	100,0%

Les montants de TICFE à reverser pour l'année 2024 sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De verser la part d'accises sur l'électricité aux communes reprises ci-dessus selon la répartition proposée pour l'année 2024.*

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

 DELIBERATION CC_2025_068 - Acquisition de la parcelle ZH 72 à ENNEVELIN

La Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir, à des fins de réserves foncières, la parcelle ZH72 située à ENNEVELIN appartenant aux consorts POTTIER-DEBRUXELLES. Il s'agit d'une parcelle de 4 427 m², située en zone agricole, sur laquelle est implantée une ancienne ferme en ruine. Cette acquisition est envisagée afin de sécuriser les bords et participer aux travaux de renaturation de la Marque.

Par un avis 2024-59197-32207 en date du 03/06/2024, le service de France Domaines, a évalué ce bien à 90 000 €, hors droits et charges.

Après négociation avec les vendeurs, il a été proposé d'acquérir ce bien au prix de 80 000 €.

Il convient toutefois de préciser que l'Etablissement Public Foncier (EPF) pourra se substituer à la Communauté de communes dans l'acquisition de cette parcelle.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De se porter acquéreur de la parcelle ZH72 située à ENNEVELIN, appartenant aux conjoints POTTIER-DEBRUXELLES au prix de 80 000 € dans les conditions ci-dessus énoncées.
- De préciser que l'Etablissement Public Foncier (EPF) pourra se substituer à la Communauté de communes pour cette acquisition.
- D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.
- De prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ce bien.
- De mandater Me Fanny THERY, notaire au sein de la SCP BERNARD-SINGER-BERNARD à PONT-A-MARCQ, pour la rédaction de cet acte de vente.

DELIBERATION CC_2025_069 - Cotisations aux syndicats en lien avec l'environnement et la politique de l'eau pour l'année 2025

Comme chaque année, il convient de s'acquitter des cotisations auprès des différents syndicats auxquels l'exercice, de certaines de nos compétences, sont déléguées.

Concernant l'USAN, la cotisation est majorée afin de prendre en compte la délégation de l'exercice de la compétence SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Vous trouverez, ci-dessous, les cotisations versées en 2024 et celles demandées pour l'année 2025 :

	2024	2025
USAN	165 934 € + 12 297 € (ajout compétence SAGE) - 178 231 €	181 799 €
SMAPI	254 115 €	279 527 €
SAGE Scarpe Aval	8 000 €	8 000 €
SIDEN SIAN	2 232 855 €	2 450 269, 50 €

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De s'acquitter des cotisations auprès des syndicats pour l'année 2025, selon les montants ci-dessus énoncés.

DECHETS

DELIBERATION CC_2025_070 - Extension de la déchetterie d'Orchies - Acquisition des parcelles AI304, AI300, AI302, AI306 et AI308 à Orchies auprès de la SCI LA VILLETTE

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT doit effectuer des travaux d'extension et de mise aux normes de la déchetterie d'ORCHIES.

Les parcelles voisines appartenant à la SCI La VILLETTE jouxtant la déchetterie actuelle, représentent une opportunité intéressante pour le projet d'extension de la déchetterie, afin d'offrir une giration optimale pour les camions.

Son gérant à donner son accord pour la vente à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, des parcelles AI304 pour 79m², AI300 pour 2017 m², AI302 pour 143 m², AI306 pour 135m², AI308 pour 21m², soit une emprise totale de 595 m²

le plan cadastral ci-annexé à la présente délibération.

L'acquisition est consentie au prix de 30 €HT / m², soit un prix total de 17 850 €HT.

La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De se porter acquéreur d'une partie des parcelles AI304, AI300, AI302, AI306, AI308 à ORCHIES auprès de la SCI LA VILETTE, au prix de 30 €HT/m² en vue de permettre l'extension de la déchetterie d'ORCHIES, dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à passer et signer tous contrats de vente ou procès-verbaux, tous avants contrats, se faire remettre tous titres et pièces, faire opérer toutes formalités, et généralement faire le nécessaire.*
- *De mandater Maître Anne-Audrey MORISAUX, notaire à CAMBRAI, pour la rédaction de l'acte de vente.*
- *De prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition.*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

DELIBERATION CC_2025_071 - Signature d'une convention de subvention avec "Les Toiles du Nord" pour l'investissement du cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Pévèle Carembault bénéficie de la présence de deux cinémas situés à Templeuve-en-Pévèle et Thumeries. L'exploitant des salles de Templeuve-en-Pévèle, la société « Les Toiles du Nord », représentée par Monsieur Alexandre Moquet, s'inscrit dans le projet d'un nouvel équipement de 3 salles qui remplacera les 2 salles actuelles.

Implanté en centre-ville, comme le réclament les directives du Centre National du Cinéma (CNC) et de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), ce nouveau complexe s'inscrit dans un programme immobilier dont les travaux ont commencé en début d'année.

Les Toiles du Nord loueront le bâtiment ciblé pour accueillir le cinéma. Par ailleurs, la société prendra à sa charge les frais liés à l'aménagement cinématographique de l'équipement pour un montant de 2,5 millions d'euros.

La loi dite « loi SUEUR » permet aux collectivités locales et aux EPCI d'attribuer une subvention pour les investissements portés par les établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai. En l'espèce, le projet respecte ces deux conditions (objectif de 2 110 entrées hebdomadaires).

Ce projet permettra donc d'augmenter significativement la fréquentation (64 563 entrées réalisées en 2024). Il valorisera le territoire avec un cinéma de proximité proposant un confort et des équipements équivalents aux complexes extérieurs.

Il convient de préciser que la Région a délibéré lors de sa commission permanente du 6 juillet 2023 pour octroyer une subvention de 450 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est celui-ci :

Autofinancement	736 000 €
Emprunt auprès du CNC	274 000 €
Etat (CNC)	350 000 €
Région	450 000 €
CCPC	700 000 €
TOTAL	2 510 000 €

M. Alexandre MOQUET, gérant des cinémas « Les Toiles du Nord », a déposé sa demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT le 31 août 2022.

Sur cette base, le Conseil communautaire est invité à voter l'octroi d'une subvention de 700 000 € au profit de la SAS Les Toiles du Nord pour le financement des aménagements des nouveaux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le projet de convention de subvention est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 700 000 € à la SAS « Les Toiles du Nord » pour le projet de création d'un nouveau complexe cinématographique à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de subvention avec l'exploitant de la SAS « Les Toiles du Nord », ainsi que tout avenant et tout document afférent*
- *D'imputer cette dépense sur l'article 20422 -subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations.*

SPORTS

DELIBERATION CC_2025_072 - Octroi d'une subvention à la SPL de la PEVELE au titre de l'année 2025

Il est proposé de renouveler la convention avec la Société publique locale (SPL) de la PEVELE définissant les conditions de la mise à disposition du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA à ORCHIES au titre de l'année 2025.

Le projet de convention prévoit l'octroi d'une subvention de 668 000 € qui seraient versés comme suit :

- 334 000 € à la date de signature de la présente convention, et au plus tard le 30 avril 2025 ;
- 167 000 € au 1^{er} juillet 2025 ;
- 167 000 € au 1^{er} octobre 2025.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY, Michel DUPONT, Jean-Louis DAUCHY, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Pascal FROMONT, Ludovic ROHART, Carine GAU, Thierry LAZARO

DECISION (par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 40 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle de délégation entre la société publique locale (SPL) et la Pévèle Carembault, pour la gestion et l'exploitation du PACBO et de la salle omnisports PEVELE CAREMBAULT ARENA à ORCHIES au titre de l'année 2025, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*

CULTURE

👉 DELIBERATION CC_2025_073 - Signature d'une convention avec l'Opéra de Lille pour la programmation Opéra Live "Faust"

Dans le cadre de sa programmation culturelle, Pévèle Carembault participe chaque année à l'opération « Opéra Live » organisée par l'Opéra de Lille dans la Région Hauts-de-France.

Il s'agit d'une retransmission, en direct, d'un opéra. Cette année, l'œuvre proposée par l'Opéra de Lille est « *Faust* ». La diffusion aura lieu au cinéma le Foyer de Thumeries, le jeudi 15 mai à partir de 20h. La projection sera proposée gratuitement au public.

Dans ce cadre, une convention tel qu'annexée à la présente délibération, est établie avec l'Opéra de Lille.

La convention détermine les frais de réception du signal nécessaire à la retransmission en direct de la représentation, qui sont à la charge de l'intercommunalité. Pour cette année, le montant des frais s'élève à 2 400 €TTC.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention avec l'Opéra de Lille afin de permettre la retransmission en direct de l'opéra « Faust » le 15 mai 2025.*
- *D'autoriser la prise en charge par Pévèle Carembault, des frais nécessaires à la mise en place de cette retransmission en direct au cinéma Le Foyer de Thumeries, soit 2 400 € TTC.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

DELIBERATION CC_2025_074 - Autorisation donnée au Président pour signer les demandes de financements pour la réhabilitation de la piscine d'Orchies

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence pour la création, la gestion, l'entretien et l'animation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, en particulier pour la piscine d'Orchies.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a lancé une étude afin d'étudier la faisabilité de la réhabilitation de la piscine d'Orchies.

Cette étude en cours va permettre d'identifier plusieurs scénarios pour la rénovation de l'établissement. A l'issue du choix du scénario retenu, un programme de travaux sera établi pour lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre puis un marché de travaux.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à solliciter des subventions pour la réhabilitation de la piscine communautaire d'Orchies.

A cet effet, il convient de solliciter les partenaires, et notamment :

- La Région dans le cadre du dispositif Nager en Hauts-de-France
- L'État dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) / Fonds vert / ANS (Agence Nationale du Sport)
- Le Département dans le cadre des PTS (Projets Territoriaux Structurants)
- Et tout autre fonds ou partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans son projet

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions pour la réhabilitation de la piscine communautaire d'Orchies, ainsi que tout document afférent.***

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DELIBERATION CC_2025_075 - Signature d'une convention de partenariat avec NOVAGRI et la Ville d'ORCHIES pour l'évènement FERME EN VILLE les 16, 17 et 18 mai 2025

La manifestation rurale d'importance « Ferme en Ville » aura lieu à Orchies les 16, 17 et 18 mai prochain. Elle est organisée par NOVAGRI.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer à l'organisation de cet évènement par l'octroi d'une subvention de 30 000€, et en prenant en charge les frais liés à la gestion des déchets, ainsi que la communication et l'inauguration de l'évènement.

Le projet de convention entre NOVAGRI, la Ville d'ORCHIES et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer la convention avec NOVAGRI et la Ville d'ORCHIES afin de contribuer à l'organisation de l'évènement FERME EN VILLE.*
- *De verser une subvention de 30 000 € à NOVAGRI dans les conditions définies dans la convention.*

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

 **DELIBERATION CC_2025_076 - Vœu de soutien pour la mise en place d'un couvre-feu à l'aéroport de Lille-Lesquin**

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de modernisation et de sécurisation de l'aéroport de Lille-Lesquin et notamment lors de la concertation publique, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a émis plusieurs réserves dans sa délibération CC_2022_004.

Pévèle Carembault a ainsi exprimé sa demande de mise en place d'un couvre-feu entre 23h et 6h.

Consciente de l'impact négatif des nuisances sonores nocturnes sur la santé de la population riveraine de l'aéroport et sur la biodiversité, Pévèle Carembault a appuyé le principe de lancement d'une étude d'impacts en vue de la signature par le Ministre des transports d'un arrêté de mise en place d'un couvre-feu.

Cette étude menée entre février 2023 et aujourd'hui, par le cabinet CGX a élaboré et analysé 4 scénarios :

- **Scénario 1** : interdiction des aéronefs de marge acoustique inférieure à 15 EPNdB (scénario privilégié par l'étude) ;
- **Scénario 2** : Interdiction d'atterrissage avec un niveau de bruit certifié à l'approche supérieure à 96 EPNdB ;
- **Scénario 3** : Couvre-feu de « programmation » entre 23h30 et 6h (seuls les vols retardés ont l'autorisation d'atterrir sur ce créneau) ;
- **Scénario 4** : Couvre-feu strict de 23h à 6h du matin.

Considérant que l'étude d'impacts met en avant des arguments socio-économiques contre un couvre-feu total et minimise les conséquences des nuisances nocturnes sur l'environnement, la biodiversité et la santé publique ;

Considérant que les pertes économiques évoquées ne reflètent pas la réalité ou semblent surestimées ;

Considérant que les moyennes sonores présentées dans l'étude occultent les pics de décibels qui perturbent gravement le sommeil des habitants, avec des effets avérés sur la qualité de vie, la santé mentale et les risques cardio-vasculaires ;

Considérant qu'il est évident que les mouvements aériens tardifs sont particulièrement sensibles pour les riverains, leur impact sonore étant bien supérieur et sans commune mesure à celui des vols diurnes ;

Considérant que la santé et le bien-être des populations riveraines doivent être au cœur de nos décisions ;

Considérant que le scénario 1, qui se limite à restreindre certains aéronefs bruyants, est insuffisant pour répondre à ces enjeux majeurs ;

Considérant qu'adopter un couvre-feu serait un signal fort de notre engagement envers les riverains, sans pour autant compromettre durablement l'attractivité économique des territoires concernés ;

Considérant que cette décision pourrait même inciter les compagnies aériennes à moderniser leurs flottes plus rapidement ;

Considérant l'avis défavorable émis le 3 avril 2023 par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires sur le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Considérant l'avis défavorable émis le 25 novembre 2022 par la commission consultative de l'environnement de l'aéroport sur ce même Plan de Gêne Sonore ;

Considérant l'avis exprimé par les communes riveraines de l'aéroport ;

Il est proposé au Conseil communautaire de Pévèle Carembault de demander à l'État la mise en place d'un couvre-feu total de 23h à 6h, hors vols militaires, sanitaires ou d'urgence, conformément au scénario 4 présenté dans l'étude, qui permettra de réduire significativement les nuisances et préserver la santé des habitants des communes riveraines de l'aéroport de Lille-Lesquin.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à solliciter l'État pour la mise en place d'un couvre-feu total de 23 h 00 à 6 h 00, hors vols militaires, sanitaires ou d'urgence, conformément au scénario 4 présenté dans l'étude, qui permettra de réduire significativement les nuisances et préserver la santé des habitants des communes riveraines de l'aéroport de Lille-Lesquin.**

La séance est levée à 21 h 40.

Dans le cadre des délégations du Président :

➡ **DECISION_2025_002** relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Marcq - Requalification du site AGFA.

➡ **DECISION_2025_003** relative au lancement de la modification n°2 du PLU de Bouvignies.

➡ **DECISION_2025_004** prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nomain.

➡ Signature de la convention de partenariat avec la Régie Régionale du SPEE.

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 17 mars 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➡ **DELIBERATION 1** -Signature d'un bail dérogatoire au statut de baux commerciaux pour la cellule 1 du bâtiment relais de la croisette avec la SAS LV Integration

➡ **DELIBERATION 2** -signature du bail de la cellule 2 du village d'artisans de SAMEON avec RS RACING à effet au 11 janvier 2025 (suite à la mise en sommeil de SEB AUTO)

TOURISME

➡ **DELIBERATION 3** -Demande de subventions auprès de la Région Hauts-de-France, et du Département du Nord, pour la remise en état du circuit de randonnée de MONS-EN-PEVELE, inscrit au PDIPR.